

Commune de LAROCHE SAINT CYDROINE**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 AVRIL 2022**

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 15

Convocation a été faite vendredi 08 avril 2022 pour le vendredi 15 avril 2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le 15 avril 2022, à 18 H 30, salle du 1^{er} étage de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne BILLIET, Maire.

Présents : Mme GÉRARD. M. ESNAULT. Mme LANDRIER. M. COUILLARD. M. MATRAY. Mme ROY. Mme BERTRAND. M. FAGUAIS. M. VENET. Mme ARFEUX. M. CELDRAN RUIZ

Excusés et représentés : M. DEFAIX par M. MATRAY, Mme DURAND par Mme ROY

Absent : M. COLL

Secrétaire de séance : Mme GÉRARD

==

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FÉVRIER
2022**

Le compte rendu de la séance du 18 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

Madame le Maire passe à l'ordre du jour et avise qu'un point est à ajouter :

II) ADMINISTRATION**2.2 Motion Elections – REU et procurations**

==

I) FINANCES**A. Budget Services Généraux (M14) :****A.1 Approbation du compte de gestion 2021 dressé par M. GIRARD, trésorier – délibération n°13**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

A.2 Adoption du compte administratif 2021 – délibération n°14

Les opérations d'investissement ont consisté en :

1) Acquisitions et travaux suivants :

2031 – Frais d'études : 1 632,00 €

- Prévention des risques de chute de blocs falaises rue E. Tabarant

2051 - Concessions et droits similaires : 8 182,80 € €

- Contrat maintenance informatique JVS (licence logiciels)

21312 - Bâtiments scolaires : 22 695,30 €

- Mise aux normes électricité école élémentaire : 12 178,80 €
- Isolations des faux-plafonds école maternelle : 10 516,50 €

2132 – Immeubles de rapport : 593,12 €

- Chauffe-eau Epicerie

2135 – Installations générales, agencements : 8 779,20 €

- Mise aux normes tableau électrique Epicerie

2152 – Installations de voirie : 9 273,60 €

- Mise aux normes des feux tricolores

21578 – Autre matériel et outillage de voirie : 10 031,45 €

- Désherbeur : 7 320,00 €
- Poste à soudure : 449,99 €
- Etabli pliable : 99,90 €
- Coupe-haie : 819,00 €
- Pack Makita : 1 342,56 €

2183 – Matériel de bureau et informatique : 2 314,80 €

- Ordinateur portable « service communication » : 1 030,80 €
- Ordinateur double-écran « secrétariat 1^{er} étage » : 1 284,00 €

2188 – Autres immobilisations corporelles : 2 269,62 €

- Lave-vaisselle pour restauration scolaire

2) Recettes principales suivantes :

10222 - FCTVA : 3 690,00 €

10226 - Taxe d'aménagement : 901,13 €

1341 - Subvention DETR : 7 598,73 €

- DETR 2015 Création boulangerie et logement social : 3 964,73 €
- DETR 2021 Mise aux normes école élémentaire : 3 634,00 €

1641 - Emprunt : 200 000,00 €

- Emprunt travaux divers 2021

Madame le Maire donne la parole à M. ESNAULT.

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard ESNAULT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Marie-Jeanne BILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
		COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL					
Résultats reportés	41 234,11			143 923,30		102 689,19	
Opérations de l'exercice	94 976,07	277 654,05	827 796,19	934 199,94	922 772,26	1 211 853,99	
TOTAUX	136 210,18	277 654,05	827 796,19	1 078 123,24	922 772,26	1 314 543,18	
Résultats de clôture		141 443,87		250 327,05			
Restes à réaliser	185 551,04	20 416,69			165 134,35		
TOTAUX CUMULES	321 761,22	298 070,74	827 796,19	1 078 123,24	1 087 906,61	1 314 543,18	
RESULTATS D.	23 690,48			250 327,05		226 636,57	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 15 avril 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. ESNAULT, doyen d'âge, fait procéder au vote du compte administratif.

Votants : Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire reprend la présidence et remercie les membres.

Affectation des résultats – délibération n°15

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de fonctionnement de 226 636,57 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de la manière suivante :

Affectation du résultat

Excédent d'investissement + 182 677,98 €

Restes à réaliser - 165 134,35 €

Besoin de financement 23 690,48 €

Affectation au R1068 + 23 690,48 €

Affectation du solde de l'excédent reporté (R002) 226 636,57 €

- PRECISE que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

A.3 Fixation des taux d'imposition 2022 – délibération n°16

Pour rappel, la loi des finances pour 2020 prévoyait la suppression intégrale de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023. Afin de compenser cette suppression, chaque commune se voit donc transférer le taux départemental de la Taxe Foncière Bâti jusqu'alors perçu par le département qui viendra s'ajouter au taux communal.

Le taux communal est de 15.57 % et celui du département de 21.84 %, soit un taux après transfert de la part départementale de 37.41 %. Le produit issu du nouveau taux appliqué aux bases fera l'objet d'un ajustement par un coefficient correcteur déterminé par les services fiscaux afin que le montant de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties après transfert corresponde au montant de la Taxe d'Habitation et de la taxe foncière avant réforme.

Le vote du taux de la Taxe d'Habitation n'est pas nécessaire, cette dernière étant de nouveau gelée.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022 comme suit :

Taxes	Rappel Taux 2021	Proposition Taux 2022
Foncière Bâti	37,41	37,41
Foncière Non Bâti	43,52	43,52

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.

A.4 Vote du Budget primitif 2022

Madame le Maire présente aux membres le budget primitif communal qui s'équilibre en :

- ✓ Dépenses et en recettes de fonctionnement à 1 034 099,57 euros.
- ✓ Dépenses et recettes d'investissement à 320 991,92 euros

Elle apporte toutes les précisions utiles sur les différents articles.

Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité le budget primitif des services généraux 2022 ainsi présenté.

A.5 Vote d'une subvention d'équilibre au budget eau M49 – délibération n°17

Le budget M49 ne s'équilibrant pas de lui-même, les recettes spécifiques à ce service n'étant pas suffisantes,

Vu les dispositions introduites par l'article 75 de la loi 96-314 du 12/04/1996 faisant l'objet du dernier alinéa de l'article 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire demande que la commune attribue au service eau une subvention imputée sur le budget principal.

Au vu du budget eau M49, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- CONSTATE :

- que l'excédent d'exploitation du service eau de l'exercice 2021 est de 29 358.58€,
- que le budget primitif 2022 fait apparaître un déséquilibre de la section d'exploitation de 27 000.00 €.

- DECIDE d'attribuer une subvention de 27 000,00 € imputée sur le budget communal M14 au profit du budget annexe du service eau M49.

A.6 Subvention CCAS 2022 – délibération n°18

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'attribution d'une subvention de 7 000 € au C.C.A.S. inscrite à l'article 657362 pour l'année 2022.

A.7 Vote des acquisitions et travaux pour 2022

A.7.1 Acquisition matériel de voirie – délibération n°19

Madame le Maire signale la nécessité d'acheter le matériel de voirie suivant :

- Une scie onglet pour un montant de 225,00 € TTC chez BRICOMARCHE à JOIGNY (89300).
- Une bétonnière à 459,00 € et une brouette à 65,90 €, le tout d'un montant de 524,90 € TTC chez BRICO DEPOT à PERRIGNY (89000).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- DIT que les crédits à l'article 21578 seront portés au budget primitif 2022.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A.7.2 Acquisition poubelles de ville – délibération n°20

Madame le Maire signale la nécessité d'augmenter le nombre de poubelles de ville dans la commune afin d'inciter à un état de propreté des espaces publics.

Elle propose l'acquisition de cinq poubelles pour un montant de 475,00 € TTC chez le fournisseur d'équipement pour collectivités SÉMIO à VALENCE (26000).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- DIT que les crédits à l'article 2152 seront portés au budget primitif 2022.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A.7.3 Acquisition panneaux de signalisation – délibération n°21

Madame le Maire rappelle la nécessité d'améliorer la sécurité en modifiant la circulation routière dans les axes les plus propices à une vitesse excessive.

Elle présente au conseil le plan de circulation modifié et l'acquisition indispensable des panneaux de signalisation suivants :

- 8 STOP pour 665 €
- 6 Cédez le passage pour 860 €
- 4 STOP à 50 m pour 490 €
- 1 Miroir de circulation pour 380 €

Soit le tout pour un montant total de 2 395,00 € TTC chez SÉMIO à VALENCE (26000).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- DIT que les crédits à l'article 21578 seront portés au budget primitif 2022.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A.7.4 Acquisition d'une remorque plateau – délibération n°22

Madame le Maire signale la nécessité d'acquérir une remorque plateau pour faciliter le transport et la manutention du matériel de voirie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une remorque plateau au prix de 1374,24 € TTC chez EXPERT JARDIN à PERRIGNY (89000).
- DIT que les crédits à l'article 21571 seront portés au budget primitif 2022.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

A.7.5 Choix d'un architecte pour la réhabilitation de la salle polyvalente – délibération n°23

Les travaux de réhabilitation de la salle polyvalente nécessitent des études de faisabilité et une certaine technicité pour élaborer les appels d'offre dans le cadre des marchés publics.

Madame le Maire propose de faire appel à un architecte pour effectuer ces études et réaliser les opérations de maîtrise d'œuvre.

Elle présente le dossier de candidature transmis par M. Thierry LE RU, architecte à AUXERRE (89000) concernant une mission d'études préliminaires comprenant l'établissement des éléments suivants :

- Esquisses de plans d'aménagements (étude de deux solutions)
- Avant-projet (plans, coupes, façades) avec descriptif sommaire et estimation des travaux.

Le montant de cette prestation s'élève à 4 800,00 € TTC. Une provision de 1 440,00 € est à verser à la signature du contrat, le solde sera facturé à la remise des documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le choix de M. Thierry LE RU en tant qu'architecte.
- DONNE son accord pour lancer la mission d'études préliminaires.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A.7.6 Remise en état illumination de l'Église – délibération n°24

Madame le Maire informe les membres du projet de rétablissement complet de la mise en lumière de l'église.

Elle présente le dossier du SDEY à AUXERRE qui a mandaté la société We-ef pour réaliser une étude dont il ressort les besoins en travaux suivants :

Dépose :

- 2 mâts + luminaires + massif
- 4 luminaires sur façade

Pose :

- 2 mâts cylindro-conique + massif
- 5 luminaires sur traverse façade
- Réfection de l'armoire de commande dans l'Église
- Protection horloge + contacteur marche forcée + 3 départs différentiel
- 1 horloge astronomique COMETA

Le coût estimatif global pour la commune s'élève à 8 994,46 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 12 Pour (Mme BILLIET, Mme GÉRARD, M. ESNAULT, Mme LANDRIER, M. MATRAY, Mme ROY, M. DEFAIX, Mme BERTRAND, M. FAGUAIS, Mme DURAND, M. VENET, Mme ARFEUX)
- 2 Contre (MM. COUILLARD, CELDRAN RUIZ)

- ACCEPTE les travaux proposés par le SDEY et leur financement, versera sa participation au SDEY selon les modalités de versement décrites dans la convention n° 21S1109EPEP1 en annexe de la présente délibération.
- S'ENGAGE pour les travaux supérieurs à 15 000 € TTC, à verser une avance sur sa participation financière égale à 50% du montant estimatif.
- RÉGLERA le solde tel qu'il ressortira du décompte général et définitif de l'entreprise ayant effectué les travaux sur présentation par le SDEY du titre de paiement correspondant.
- DIT que les crédits à l'article 2041582 seront portés au budget primitif 2022
- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération, en particulier la convention financière.

A.8 Redevance d'occupation du domaine public Orange 2022 – délibération n°25

Suite au décret 2005-1676 du 27/12/2005, la redevance étant revalorisée chaque année, le tarif d'occupation du domaine public est fixé à 1368,16 € pour l'année 2021, décomposé comme suit :

- 42,64 € du km x 20,327 km d'artère en souterrain = 866,74 €
- 56,85 € du km x 8,820 km d'artère en aérien = 501,42 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE son accord.
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

B. Budget Service de l'Eau (M49) :

B.1 Approbation du compte de gestion 2021 dressé par M. GIRARD, trésorier – délibération n°26

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats, le compte de gestion dressé par le trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Statuant :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
 - sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

B.2 Adoption du compte administratif 2021 – délibération n°27

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Bernard ESNAULT, doyen d'âge, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Mme Marie-Jeanne

BILLIET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble		
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	
		COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX					
Résultats reportés		74 358,23		32 632,70		106 990,93	
Opérations de l'exercice	8 728,64	13 079,15	108 775,92	105 501,80	117 504,56	118 580,95	
TOTAUX	8 728,64	87 437,38	108 775,92	138 134,50	117 504,56	255 571,88	
Résultats de clôture		78 708,74		29 358,58		108 067,32	
Restes à réaliser	7 538,00				7 538,00		
RESULTATS DEFINITIFS		71 170,74		29 358,58		100 529,32	

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion voté le 15 avril 2022 relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

M. ESNAULT, doyen d'âge, fait procéder au vote du compte administratif.

Votants : Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

Madame le Maire reprend la présidence et remercie les membres.

Affectation des résultats de l'exercice 2021 – délibération n°28

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021,

Constatant que le compte administratif laisse apparaître un excédent de 100 529,32 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'affecter le résultat de la manière suivante :

Excédent d'investissement (R001) + 71 170,74 €

Résultat d'exploitation reporté (R002) + 29 358,58 €

- PRECISE que le total de l'excédent reporté tient compte des résultats de clôture affichés par le compte de gestion.

B.3 Vote du budget primitif 2022

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le budget primitif qui s'élève en :

- ✓ Section d'exploitation à 160 104,00 € en dépenses et en recettes.
- ✓ Section d'investissement à 89 915,75 € en dépenses et en recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif « service eau » 2022.

B.4 Annulation de factures 2020 et 2021 – délibération n° 29

Suite à des anomalies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'annuler les factures référencées dans le tableau en annexe pour un montant de 196.14 €
- AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier.

==

II) ADMINISTRATION

2.1 Approbation du rapport de la CLECT – délibération n°30

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts (CGI) et notamment son article 1609 nonies C,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°48/2020/FIN du 15 juillet 2020 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°61/2021/INTERCOM portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la création, aménagement et entretien de la voirie »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°62/2021/INTERCOM portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour l'action sociale d'intérêt communautaire »,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°110/2021/INTERCOM portant modification de l'intérêt communautaire pour la compétence « Conduite d'actions d'intérêt communautaire pour la politique du logement et du cadre de vie »,

VU le rapport définitif de la CLECT du 28/03/2022,

Le maire informe les conseillers que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code Général des Impôts, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes de l'Agglomération Migennoise tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT).

La CLECT dispose de neuf mois à compter du transfert de compétence pour établir son rapport obligatoire et définitif, soit jusqu'au 6 avril 2022.

Il précise, que dans le cadre des transferts de compétences relatifs à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension des compétences communautaires en matière de Véloroutes le long de la rivière Yonne, de soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labellisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap et d'études de profils des eaux de baignades, la CLECT a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport, ci-joint, ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 28 mars 2022.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans les conditions de majorité qualifiée des conseils municipaux prévues à l'article L 5211-5 du CGCT,

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT sur l'évaluation des charges transférées au titre des compétences ci-dessus indiquées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'approuver le rapport de la CLECT en date du 29/03/2022 et ses conclusions portant sur l'évaluation des charges transférées au titre des transferts de compétences relatifs à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de l'extension des compétences communautaires en matière de Véloroutes le long de la rivière Yonne, de soutien financier aux structures de garde en matière de petite enfance labellisées pour l'accueil des enfants en situation de handicap et d'études de profils des eaux de baignades.

2.2 Motion Elections : R.E.U. et vote par procuration – délibération n°31

Vu la loi n°2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,

Vu le décret n°2021-1740 du 22 décembre 2021 modifiant les dispositions de code électoral relatives au vote par procuration et portant diverses modifications du code électoral,

Vu le code électoral et notamment les article R75 et R.76-1,

Madame le Maire expose que le répertoire électoral unique est l'unique outil de gestion des listes électorales : inscriptions, radiations, procuration mais également l'outil sur lequel les éditions des documents des scrutins (liste d'émargement et registre des procurations) doivent être demandées.

Si la gestion des mouvements sur les listes électorales ne pose aucun souci et a permis leur fiabilisation, il en est tout autre pour l'édition des listes d'émargement et des registres des procurations à l'occasion des scrutins. En effet, des délais importants de livraison de ces documents ont été observés (des documents demandés le vendredi n'ont été livrés que le samedi). Afin que ces documents soient disposés dans les bureaux de vote, les services communaux ont parfois dû anticiper la demande de ces documents et se sont vus dans l'obligation d'y apporter des modifications manuscrites jusqu'au jour du scrutin.

La gestion des procurations par voie dématérialisée, quant à elle, a été modifiée par une loi de décembre 2021 : les procurations de vote peuvent désormais être établies à tout moment au cours de l'année jusqu'au jour même du scrutin.

Un mandataire n'est admis à voter uniquement si cette procuration apparaît dans le répertoire électoral unique. Cette nouvelle gestion des procurations a obligé les services communaux et les élus à mettre en place des permanences la veille et le jour du scrutin afin de traiter les procurations tardives.

Même si l'attention des mandants a été attirée sur le fait que leur procuration risquait de ne pas être prise en compte, nombre de bureaux de vote se sont heurtés à leur incompréhension de ne pouvoir exercer le vote par procuration en raison du non-enregistrement dans le répertoire électoral unique.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'attirer l'attention des services de l'Etat ainsi que de Messieurs les Présidents du Parlement et de Monsieur le Président de l'Association des Maires en adoptant une motion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, eu égard aux difficultés rencontrées lors du scrutin pour les élections présidentielles et dans un souci de bonne préparation des scrutins électoraux à venir :

- **DEMANDE** à ce que les délais de livraison des listes d'émargement des et des registres de procurations soient améliorés.

- **DEMANDE** à ce que les procurations de vote ne puissent plus être déposées après le jeudi précédant un scrutin.

-=-=-

III) COMMUNICATIONS DU MAIRE

Madame le Maire :

- Manifestations estivales :
 - Les expositions organisées à l'Église par M. Régis GUICHARD, Atelier « La Chevêche », se dérouleront du 10 au 12 juin et du 13 au 21 août.
 - Le vide grenier ainsi que les Montées de la Fourchette n'auront malheureusement pas lieu cette année.
- Leg Conreur : Un devis concernant la démolition d'un des bâtiments a été réceptionné en mairie et doit être transmis à la fondation « Ages et vie ».

COMMUNICATION DES ADJOINTS

M. ESNAULT :

- Manifestations à venir : la randonnée des crapahuteurs aura lieu le lundi de Pâques et la course cycliste le 1^{er} mai (championnat de l'Yonne).
- Rue des Coignottes : les travaux d'assainissement doivent être réalisés en mai par la CCAM. La réfection de voirie devrait suivre en juin.
- Syndicat des déchets Centre Yonne : En tant que représentant de la CCAM, j'ai assisté à la réunion d'approbation du compte de gestion et du budget du syndicat.
- Compteurs GAZ : Le déploiement généralisé des compteurs communicants GRDF sera réalisé cette année sur notre commune.

-=-=-

VI) INTERVENTION DES CONSEILLERS

M. MATRAY souhaite savoir ce qu'il en est de la boulangerie.

Mme BILLIET répond être à la recherche pour une reprise du dépôt de pain, plusieurs éventualités sont possibles.

Mme BERTRAND signale le manque d'élagage des arbres chez un particulier qui gêne la circulation au niveau du chemin du réservoir.

M. CELDRAN RUIZ :

- avertit également d'un problème d'élagage rue Jean Moulin qui empêche la visibilité des panneaux.
- indique que le panneau de la rue Fontaine au Seigneur est installé sur le poteau télégraphique et non sur son emplacement initial.
- demande quelles sont les règles d'affichage sur les panneaux municipaux.

Mme BILLIET informe qu'ils sont réservés aux communications de la Mairie et des associations larochoises après validation et signature de Mme le Maire.

Mme ARFEUX alerte d'un dysfonctionnement de l'ouverture à distance du système de sonnette de l'école élémentaire.

M. VENET évoque les problèmes liés aux mauvais stationnements remarqués sur la commune, entre autres sur les trottoirs et rue Emile Tabarant.

-=-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

